



Procédure d'accréditation de reconnaissance du CTY en tant que formatrice - formateur

Nous vous invitons à lire attentivement l'ensemble des informations qui suivent.

Vous devez en tant que candidat ou candidate à la reconnaissance, correspondre aux critères suivants avant d'entreprendre votre démarche auprès du comité d'accréditation.

- 1. Être membre en règle de l'association en tant que professeur accrédité du CTY.
- 2. Avoir une expérience minimale de sept (7) ans dans l'enseignement du yoga en groupe ainsi qu'en individuel, après l'obtention du diplôme de professeur.
- 3. Avoir complété la post-formation auprès d'un formateur accrédité du CTY ou une personne reconnue comme telle par le CTY.
- 4. Activité de synthèse. Avoir choisi, préparé, organisé et animé un atelier de yoga d'un minimum de 12 heures continues (ex. : une fin de semaine) sous la supervision d'une formatrice ou formateur accrédité CTY ou une personnes reconnue comme telle qui agira en tant qu'évaluateur. Possibilité d'ajustement d'horaire sur demande. À déposer au plus tôt auprès de la responsable du comité.
- 5. Être engagé dans une supervision en individuel avec un formateur accrédité du CTY ou une personne reconnue comme telle par le CTY.
- 6. Cette personne pourra vous accompagner en tant que mentor pendant votre première expérience de formateur de professeurs (soit 360 heures réparties sur un minimum de 3 ans).

Vous devez compléter et associer à votre demande tous les documents indiqués à la page 2, sous le titre : **Critères et formulaire pour la demande d'accréditation du CTY en tant que formatrice - formateur.** Celle-ci sera étudiée par les membres du comité d'accréditation qui, par la suite, fera des recommandations au conseil d'administration. Une fois entérinée par le CA, votre accréditation sera validée et vous recevrez les documents vous identifiant comme tel.

Attention : s'il manquait des informations ou si les documents à joindre sont incomplets, nous ne pourrions considérer votre demande de reconnaissance.

Une demande refusée sera accompagnée des raisons du refus.

Votre décision de vous impliquer dans la formation de professeurs en répondant aux critères d'accréditation du CTY, indique clairement votre désir de la transmission d'un yoga respectueux de la tradition et de notre identité dans l'esprit de l'enseignement du viniyoga. Si vous avez des interrogations avant de déposer votre demande et au cours de votre démarche, contactez la représentante du comité d'accréditation qui saura vous guider adéquatement dans votre démarche. Le CTY sera toujours là pour vous soutenir.

Septembre 2010 : Conseil d'administration 2009-2010 _ Comité d'accréditation du CTY 2009-2010

Juin 2013 : modification des coordonnées de la représentante du comité

Novembre 2013 : ajouts : point 4 de la page 1 et point 7 de la page2

Coordonnées des secrétariats

Comité d'accréditation :

Madame Josée Goyette, 11022, Ave Pelletier Montréal Nord H1H 3R8 joseegoy@hotmail.com

Date de tombé de réception des demandes : le 1er mai et le 1er novembre de chaque année

Centre de transmission du yoga : cty@sympatico.ca 1.800.363.9642

Critères et formulaire pour la demande d'accréditation du CTY en tant que formatrice – formateur

Retournez au comité d'accréditation cette page complétée et accompagnée des documents exigés

1. Être membre professeur accrédité en règle du CTY pour l'année en cours.

Copie du reçu d'adhésion en tant que membre professeur

et

Copie de mon attestation d'accréditation du CTY

2. Document attestant de votre expérience minimale de sept (7) ans dans l'enseignement du yoga en groupe ainsi qu'en individuel, après l'obtention du diplôme de professeur.

Copie du diplôme d'enseignant. On doit y lire la date de remise du diplôme ainsi que le nom du formateur.

3. Avoir complété la post-formation correspondant aux critères du CTY (page 3)

Copie de l'attestation de post-formation signée par un formateur accrédité du CTY ou toute autre personne reconnue comme telle par le CTY.

4. Activité de synthèse complétée selon les critères du CTY (page 4)

Compte-rendu de mon activité

et

Évaluation de mon activité de synthèse signée par le formateur présent à mon activité.

5. Être engagé dans une supervision en individuel avec un formateur accrédité du CTY ou une personne reconnue comme telle par le CTY.

Nom et coordonnées de cette personne : _____

6. Cette personne ou toute autre personne reconnue comme telle pourra vous accompagner en tant que mentor (page 5)

Lettre de la personne qui agira en tant que mentor

7. Fournir un c.v. qui représente votre expertise en yoga ainsi qu'une lettre d'intention

8. Frais d'étude du dossier

Chèque libellé au nom du CTY pour la somme de 100\$, non-remboursable, pour étude du dossier.

Mes coordonnées

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Signature : _____ Date : _____

Post-formation

Contenu de la post – formation.

- Actualisation et mise à niveau des connaissances antérieures.
- Étude du troisième et quatrième livre des Yoga-Sûtra de Patanjali.
- Acquisition de connaissances techniques et d'un savoir-faire pédagogique d'un niveau avancé.
- Formation de 180 heures (présence/cours) répartie sur un minimum de 2.5 années.

Afin d'acquérir la maîtrise nécessaire à leur transmission, cette étude se fait sur une période suffisamment longue. L'intégration de ces nouvelles connaissances et compétences ne peut se faire sans ce temps d'assimilation.

Ce qui devrait être étudié

Yoga-Sûtra de Patanjali

- Le 3^e livre (vibhûti pâda), le livre de l'expansion
- Le 4^e livre (kaivalya pâda), le livre de la libération

Âsana

- Étude de certaines postures de maîtrise du tableau B.
- Postures fondamentales revues sous un angle différent.

Prânâyâma Mudrâ Bandha

- À la lumière de textes classiques, il y aura un réexamen approfondi et une mise en pratique de la théorie autour de ces trois thèmes.
- Prânâyâma extraordinaires : prânâyâma associés aux formules ainsi qu'aux paliers respiratoires

Application, pédagogie, séances avec thèmes, exercices d'observation, méditation

- Le troisième chapitre prépare très bien à la consultation en individuel.
- Utilisation du son et analyse des actions brimhana, langhana, shrishti, sthiti et anya intégrés aux séquences d'asana.
- Les postures seront analysées donnant lieu à des applications pratiques sous forme de séances originales.
- Accompagnement dans l'intégration du chemin de la méditation / dhyâna.

Activité de synthèse et compte-rendu

Un professeur reconnu comme formateur doit être apte à organiser tout ce qu'implique le travail de transmission. L'activité de synthèse permet à la personne qui agit comme observatrice et évaluatrice de vous présenter sous ces aspects au comité d'accréditation. À cette fin elle complètera une évaluation.

Supervisé par cette personne, vous devez avoir choisi, préparé, organisé et animé un atelier de yoga d'un minimum de 12 heures continues (de préférence 18 heures). Cette activité peut se faire à l'intérieur de votre post-formation ou après celle-ci. Votre atelier pourra être publicisé auprès des autres membres du CTY.

La personne qui agira en tant qu'évaluatrice se devra de compléter une évaluation qui permettra au comité d'accréditation de mieux vous connaître.

La personne qui fera l'évaluation peut faire la demande auprès du secrétariat du CTY ou de la représentante du comité d'accréditation d'un document de soutien à l'évaluation.

Le compte-rendu de votre animation présentera les points suivants évalués par la formatrice et aussi votre retour sur l'activité. Le compte-rendu n'a pas besoin d'aller dans les détails, mais les membres du comité d'accréditation doivent pouvoir y lire comment s'est déroulée l'activité en rapport avec les aspects cités :

Aspects pratiques :

La logistique : choix de la date, du lieu, de la location de matériel au besoin, de la location et de l'organisation de la salle, de la publicité, invitation

Évaluation des coûts : papeterie, collation (pas obligatoire), salle, matériel technique, publicité, comptabilité sommaire, frais de participation ...

L'événement :

Accueil, ambiance, respect de l'horaire ...

Préparation :

Choix du thème et plan du cours. Gestion du temps : temps d'accueil, conférence, pratique, pause ...

Le contenu et sa présentation :

Présentation du thème et de la rencontre, développement de celui-ci, outils pédagogiques (syllabus, mise en situation, utilisation d'un tableau, d'images, document d'information en cours de route, etc.), période de questions, retour sur la rencontre, évaluation de la compréhension des personnes présentes ...

...et tout autre élément non cité et qui aurait fait partie de votre animation.

Mentorat

Définition selon Wikipedia

« Le mentorat (terme recommandé en France par la DGLFLF à la place de l'anglicisme coaching) désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'échanges et d'apprentissage, dans laquelle une personne d'expérience, le mentor, investit sa sagesse acquise et son expertise afin de favoriser le développement d'une autre personne, le mentoré, qui a des compétences à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre. Cette aide fournie par le mentor est généralement payante et est apportée dans le cadre d'une relation professionnelle, qui répond aux besoins particuliers du mentoré en fonction d'objectifs liés à son développement personnel ou professionnel. »

Au CTY, qui peut-être reconnu comme mentor ?

Les formateurs(trices) accrédités du CTY ainsi que toute personne reconnue comme telle par le comité d'accréditation.

Rôle du mentor pour le formateur accrédité

Il vise l'accompagnement de la personne dans la mobilisation de ses ressources, la recherche et la mise en application de ses solutions propres et le développement de son autonomie en tant que formateur(trice).

Engagement du mentor

Le mentor, en appui à la demande d'accréditation du futur formateur, adresse une lettre au comité d'accréditation dans laquelle il s'engage à accompagner et à superviser ce nouveau formateur et ce, au cours du premier cycle d'enseignement complet de 360 heures réparties sur un minimum de 3 ans.

Le mentor s'entend par écrit avec le mentoré quant aux modalités de cette supervision : la forme, la fréquence des rencontres, ainsi que les honoraires reliés à la supervision seront déterminés et entendus au préalable entre ceux-ci.

Si cette supervision devait prendre fin avant le cycle complet de formation, le mentor en avisera immédiatement le comité d'accréditation du CTY afin que cet arrêt ne crée aucun préjudice au nouveau formateur accrédité. Celui-ci devra proposer un nouveau mentor.

Dans cet accompagnement, le mentor devra tenir compte du savoir faire, du savoir être et des connaissances du mentoré.

DERNIÈRES MISE À JOUR

Février 2010 : modifications des critères d'accréditation datant d'août 2006, demandées par le comité d'accréditation et entérinées par le conseil d'administration après acceptation du comité d'accréditation (nov. 2010)

Novembre 2010 : corrections de sens et d'orthographe

Juin 2013 : modification du nom de la représentante

Novembre 2013 : modifications : point 4 de la page 1 et ajout du point 7 de la page 2